

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le 26 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 21.01.2023

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Jérôme LE DOUAIRON, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT, Patrice FRANCO

Absent ayant donné pouvoir : Catherine COLLIN à Marie-José CARLAC, Loïc POULHALEC à Christophe COMBEAU

Absents excusés : Didier ESVAN, Cédric CAUDEN

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13

Démission de Catherine MOUNIER le 03/01/2023

Nomination d'Alain MEBROUK

Démission d'Alain MEBROUK le 19/01/2023 (a déménagé de la commune)

Nomination de Catherine COLLIN le 19/01/2023

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

- Maison de santé et logements sociaux : 2 logements occupés. Travaux à faire par les services techniques en cours dans les cabinets médicaux.
- Effacement de réseaux : rue Jean Cadic terminés et en cours rue de la Trinité
- Espace Le Mestre : ça avance. Dans l'attente du bureau de contrôle
- Réfection pontons zone humide derrière la salle municipale
- Travaux de voirie : Eurovia ont commencé dans les villages. A Gossal, bicouche doit être terminé. Enrobés mercredi de la semaine prochaine.

1) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal afin d'assurer la bonne exécution de l'exercice.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 6531	+ 500,00 €		
Article 6218	- 500,00 €		

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

2) BUDGET ASSAINISSEMENT – DUREE AMORTISSEMENT

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 applicable au budget assainissement,

Madame le Maire précise qu'il convient de déterminer des durées d'amortissement pour les investissements réalisés au budget assainissement.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivante :

- 60 ans pour le réseau et la lagune

- 15 ans pour le matériel et les pompes
- 5 ans pour les études non suivies de travaux

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissement présentées ci-dessus.

Patrice Franco demande pourquoi les études sont amorties. Règles générales.

3) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AU BUDGET 2023

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire indique que l'adhésion à la SAS Roi Morvan Energies nécessite le versement de la participation communale au moment de la création, qui devrait intervenir avant le vote du budget primitif 2023. La participation devant s'inscrire au chapitre 26 et en l'absence de crédits à ce chapitre, il est proposé de transférer une partie des crédits du chapitre 23 vers le chapitre 26.

<i>Chapitre</i>	Crédits pour dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses inscrits en 2022	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2023
<i>20</i>		5 000,00 €	1 250,00 €
<i>21</i>		84 052,25 €	21 013,06 €
<i>23</i>		1 615 000,00 €	393 750,00 €
<i>26</i>		0,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus.
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2023.

Annule et remplace la délibération n°74/2022 en date du 29/11/2022

4) REFERENT SAS ROI MORVAN ENERGIES

Vu la délibération n°48/2022 en date du 19/07/2022 approuvant la participation de la commune de Lanvénegen au capital de la SAS Roi Morvan Energies et nommant Mme CARLAC Marie-José pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la société,

Vu la délibération n°14/15.12.22 du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté nommant Marie-José CARLAC pour représenter le conseil communautaire au sein du conseil d'administration de la SAS Roi Morvan Energies,

Considérant la nomination de Marie-José CARLAC pour représenter les 2 structures,

Madame le Maire propose de nommer Alain Perron pour représenter la collectivité au sein de la SAS Roi Morvan Energies.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Alain Perron pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la SAS Roi Morvan Energies.

5) RMCOM – CONVENTION FONCTIONNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Vu :

- la délibération n°10/15.12.22 du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 15 décembre 2022 approuvant le service commun de transport scolaire primaire et la convention de fonctionnement entre Roi Morvan Communauté et les communes ;

Madame le Maire expose que les missions du service transport de la communauté sont les suivantes :

- inscriptions
- demande de création d'arrêts
- gestion du transport scolaire en relation avec les services de la Région
- collecte des participations familiales en relation avec Trésorerie de Pontivy
- paiement des prestataires assurant le service de transport scolaire

La convention propose la refacturation à la commune du reste à charge à Roi Morvan Communauté à l'issue de chaque année scolaire, en fonction du coût du service et du nombre d'élèves.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de fonctionnement du transport scolaire avec Roi Morvan Communauté et autorise Madame le Maire à signer les pièces correspondantes.

Pour information, coût transport scolaire pour les familles école primaire = 120 € par enfant / an

- ▶ Reste à charge 50 % Région Bretagne, 50 % Commune
- ▶ Bilan 2021-2022 : 7 élèves transportés
 - ▶ Familles = 840 €
 - ▶ Commune = 6502,22 €
 - ▶ Région Bretagne = 6502,22 €

Patrice Franco demande si les 7 élèves concernent l'école de Lanvénegen : OUI.

6) CHANGEMENT OUVERTURES 10 RUE JEAN CADIC

Madame le Maire informe le conseil municipal que les ouvertures des salles associatives situées au rez-de-chaussée du 10 rue Jean Cadic sont dégradées et justifieraient un remplacement en vue de diminuer les dépenses énergétiques des locaux et améliorer le confort des usagers.

Des devis ont été réalisés auprès de plusieurs artisans mais le choix du matériau n'est pas retenu dans l'attente du retour de la demande d'urbanisme adressée à l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame le Maire propose de solliciter le financement PST du Département.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le changement des ouvertures des salles associatives du 10 rue Jean Cadic et charge Madame le Maire de solliciter les subventions et de solliciter la demande d'urbanisme permettant la réalisation des travaux.

Jérôme Le Douairon précise que les ouvertures en bois ce n'est pas du tout le même prix. Patrice Franco indique que l'alu c'est bien et ça dure plus dans le temps.

7) ECOLE AR MILAD – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite à la délibération du 14/04/2021, le conseil municipal a sollicité des subventions pour les travaux de rénovation de l'école Ar Milad.

Un financement DSIL de 200 000 € a d'ores et déjà été obtenu et le dossier est pré-retenu pour un financement de 150 000 € de la Région Bretagne mais le calendrier pour l'obtention de cette subvention risque d'être trop restreint. Le projet est éligible au PST du Département qui sera sollicité dès obtention d'un estimatif travaux avec un maître d'œuvre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau dispositif de l'Etat : le FONDS VERT - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
Elle propose de solliciter ce dispositif de l'état.

Après discussion et avec une abstention, le conseil municipal approuve la demande de subvention au titre du fonds vert et charge Madame le Maire de réaliser le dossier correspondant.

Patrice Franco n'était pas au courant des travaux et n'avait pas vu le diagnostic.
Jérôme Le Douairon s'interroge sur la mise en œuvre des chaudières bois alors qu'en ville c'est interdit en raison de l'émission de particules fines. Alain Perron et Patrice Franco précisent que c'est un système différent de régulation entre entrée du combustible et la sortie. Patrice Franco demande si une pompe à chaleur est envisageable.
Jérôme Le Douairon demande quels matériaux biosourcés sont évoqués : laine de bois.

Une demande a été faite auprès de la Région mais les critères sont trop compliqués.

8) RENOVATION ATELIER MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la toiture de l'atelier municipal rencontre des dégradations. Réalisée en tôle amiantée, son remplacement s'avère nécessaire pour la santé et sécurité des agents qui y travaillent. Le portail d'accès est également vieillissant et nécessite un remplacement pour une amélioration des conditions de travail.

Au vu de l'enveloppe qui sera nécessaire pour ces travaux, Madame le Maire suggère de solliciter la DETR et le PST pour financer les travaux.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement et charge Madame le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

Patrice Franco s'interroge du montant des travaux. Un budget estimatif de 100 000 € est envisagé. Il faut recourir à un maître d'œuvre pour avoir les montants estimés de l'opération et les subventions seront sollicitées après ça.

9) CHAPELLE DE LA TRINITE – FINANCEMENT SCULPTURES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une visite sur place le 16 octobre 2022 de Madame Christine JABLONSKI, la Conservatrice régionale des monuments historiques de Bretagne, à la chapelle de la Sainte-Trinité de LANVENEGEN (IMH : 10 février 1948) et après concertation avec l'architecte du patrimoine Léo GOAS-STRAAIJER et la sculptrice Gaël GICQUIAUD, il a été proposé de réaliser les sculptures non réalisées dans le programme initial de travaux de charpente et couverture. Les travaux correspondent à la sculpture de l'ensemble des blochets et du culot situé au-dessus du chœur.
Le montant total des travaux et des honoraires est estimé à 46 181,20€ HT.

Ces travaux pourraient être réalisés sur le programme 2023, pour lesquels il est possible de solliciter des aides auprès de l'Etat (DRAC de Bretagne) (30%), du Conseil régional de Bretagne (25%) et du Conseil départemental du Morbihan (25%).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement établi ci-dessus et charge Madame le Maire de solliciter les subventions.

Intervention de Georges Puillandre Président des Amis de la Chapelle de la Trinité. Il précise qu'il n'est pas satisfait que les structures n'aient pas été réalisées par le lot charpente comme prévu initialement. Patrice Franco demande le coût total des travaux :

Travaux TTC	298 751,78 €	Recettes TTC	298 751,78 €
Lot 1 Charpente	148 647,60 €	Région	59 472,02 €
Lot 2 Couverture	126 699,66 €	Département	59 472,00 €
MOE	23 404,52 €	DRAC	71 366,00 €
		Sauvegarde de l'art français	13 000,00 €
		Prime SOS	10 000,00 €
		Association Amis chapelle Trinité	85 441,76 €

10) ECOLE AR MILAD – SUBVENTION SORTIE OCEANOPOLIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Ar Milad souhaite organiser en fin d'année scolaire une sortie à Océanopolis pour l'ensemble des enfants de l'école.

A ce titre, la directrice de l'établissement scolaire a transmis une demande de subvention de 2€ par enfant pour la réalisation de ce projet.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 2€ par élève pour la sortie pédagogique à Océanopolis.

11) URBANISME – RENOUVELLEMENT DE LA ZAD

Madame le Maire fait état au conseil municipal de la possibilité offerte aux communes par les articles L210, L 212-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213 et suivants du code de l'urbanisme, d'exercer pour une durée de 6 ans, un droit de préemption Z. A.D à l'occasion de toute vente d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans un périmètre à définir. Elle précise que ce droit est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général, de certaines actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. La constitution de réserves foncières devant permettre la réalisation de ces actions ou opérations.

Considérant le retard dans l'application du PLUi, il est proposé de renouveler la ZAD.

Les actions ou opérations concernées par les Z.A.D. sont celles qui ont pour objet de :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.
- Organiser le maintien, l'extension, l'accueil d'activités économiques.
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme.
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre la restructuration urbaine.
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Par contre, ne peuvent bénéficier de ce droit de préemption Z A D les actions ou opérations visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Madame le Maire expose que certains objectifs se retrouvent dans la liste qui vient d'être énoncée et qu'il paraît souhaitable de donner à la commune le moyen de :

- Mettre en œuvre une politique globale de l'habitat pour offrir plus de diversité à la population.
- Favoriser l'installation des jeunes.
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti Permettre la restructuration urbaine
- Rendre l'acquisition foncière accessible à tous en évitant la spéculation sur le bâti et le non bâti.

Madame le Maire propose de solliciter auprès de Roi Morvan Communauté la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre urbanisable du bourg et de solliciter que la commune soit titulaire du droit de préemption. Le droit de préemption valable six années sera attribué à la commune, sauf modification liée au changement de document d'urbanisme.

Cette Z. A. D. portera sur le périmètre délimité sur le plan 1/5000^{ème} annexé, périmètre incluant les parcelles situées dans la section AB, une portion de la section B, une portion de la section G ainsi qu'une portion de la section H.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite la recréation d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre urbanisable du bourg auprès de Roi Morvan Communauté
- sollicite que la commune soit titulaire du droit de préemption

12) LOCATION MAISON DE SANTE

Madame le Maire rappelle que les loyers de la maison de santé ont fait l'objet d'une discussion lors de la séance du conseil municipal du 09/12/2021.

Les loyers avaient été envisagés tels que suivants :

Cabinet 1	17,88 m ²	280 €
Cabinet 2	16,47 m ²	280€
Cabinet 3	11,87 m ²	250 €
Cabinet4	16,36 m ²	300 € (avec WC individuels)
TOTAL	62,58 m ²	1110 €

Madame le Maire propose d'octroyer 2 mois de loyers gratuits pour les nouvelles installations sur le territoire communal au sein d'un équipement communal.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les loyers établis ci-dessus
- Octroie 2 mois de loyers gratuits pour les nouvelles installations sur le territoire communal au sein d'un équipement communal
- Précise que les 2 mois de loyers gratuits seront à rembourser si le bail est résilié à l'initiative du preneur avant 2 ans.
- Autorise Madame le Maire à signer les baux pour l'occupation de la maison de santé dans les conditions précitées.

Isabelle Helou demande quel est le montant du loyer dans l'actuel cabinet médical : 300 €. Elle demande également ce que sera le devenir de la maison PERROT une fois que le médecin aura déménagé. Non défini pour l'instant.

Alain Perron suggère qu'une visite soit faite avec les élus.

13) PERSONNEL – ASSURANCE STATUTAIRE – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

L'organe délibérant

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

14) COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle a proposé à Mme Catherine COLLIN, nouvellement élue conseillère municipale, d'intégrer les commissions communales de son choix.

Pour rappel, les commissions sont les suivantes :

1-Commission Administration générale
2- Commission Vie Communale
3- Commission Aménagement du territoire
4- Commission Tourisme et Patrimoine
5- Commission Affaires Scolaires

Madame Collin a fait savoir qu'elle souhaitait intégrer les commissions Vie Communale et Tourisme et Patrimoine.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'intégration de Mme Catherine Collin au sein des 2 commissions mentionnées ci-dessus.

15) CONTRAT CONTROLE APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat triennal de contrôle des appareils de défense contre l'incendie est arrivé à échéance le 23/09/2022. Le contrat stipulait la possibilité de renouveler pour la même durée le contrat par décision expresse de la collectivité.

Vu les devis demandés lors de la consultation initiale et considérant la satisfaction liée au service réalisé entre 2019 et 2020, Madame le Maire propose de renouveler le contrat auprès de la SAUR.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat de contrôle des appareils de défense contre l'incendie auprès de la SAUR et autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements Croix-Rouge
- Marché
- Formation tablettes à destination des élus par la conseillère numérique
- Départ Marion LE BRIS au 01/03/2023

Fin de séance à 22h00.

Affiché le 31/01/2023

Transmis en Préfecture le 30/01/2023